

Arrêté N° CT159/2019-09	2019-214-PAT-0122
-------------------------	-------------------

<b>Titre</b>	Prorogation de la réglementation du stationnement et de la circulation RUE DE L'ERMITAGE
--------------	--

--

<b>PJ</b>	
-----------	--

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6  
**VU** l'arrêté n°2019-214-ATC-0115 en date du 13/09/2019,  
**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la période des travaux;

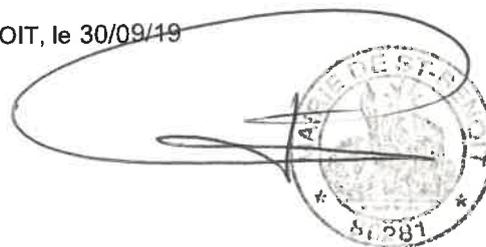
**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté 2019-214-ATC-0115 du 13/09/2019, portant réglementation de la circulation RUE DE L'ERMITAGE (SAINT-BENOIT), sont prorogées jusqu'au 18/10/2019.

**ARTICLE 2** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
 Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

SAINT-BENOIT, le 30/09/19  
 Le Maire



Dominique CLEMENT

<b>Pour notification</b>	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

<b>Pour notification</b>	
Date	
NOM - Prénom	
Signature	

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature préfecture	
Nomenclature préfecture	

**DIFFUSION:**

Madame Marine ARBORE (l'entreprise SOGETREL)

Les informations recueillies pour établir cet arrêté sont enregistrées dans un fichier informatisé par Grand Poitiers Communauté urbaine pour assurer l'instruction de la demande. L'arrêté fera l'objet d'un archivage définitif. Conformément à la loi « Informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le correspondant Informatique et libertés au secrétariat de la commune.